

**CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE LA COMMUNE DE LANGUIDIC  
ET  
LORIENT AGGLOMERATION**

La Commune de LANGUIDIC, dont le siège est au 2 rue de la Mairie - 56440 LANGUIDIC, représentée par Monsieur le maire, Laurent Duval, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date xx/xx/xxx à signer la présente convention,

Ci-après dénommée« la Commune »,

Et

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représenté par son président, Fabrice LOHER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommée« Lorient Agglomération »,

## **Article 1 : Préambule**

### **1.1 Concernant la compétence distribution d'eau potable de Lorient Agglomération**

Lorient Agglomération a la compétence en matière de distribution de l'eau potable sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ces obligations portent sur le respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité d'eau potable en tous points du réseau d'eau, telles que définit dans le règlement de service de l'eau.

### **1.2 Concernant les compétences du Maire**

#### **a) Compétence en matière de lutte contre l'incendie**

Le maire tient de l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

*« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...) ».*

*« Elle comprend notamment: (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure », Article L.2212-2 5° du CGCT*

En conséquence, il appartient à la commune de veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie permettant d'assurer l'extinction de tout incendie et de le maintenir dans un bon état de fonctionnement (installation et entretien des bornes à incendie, débit nécessaire...).

#### **b) Compétence en matière d'organisation des secours**

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie décline à l'échelle du département les dispositions du référentiel national. Un arrêté du préfet du Morbihan a entériné ce règlement le 01 mars 2017.

Le maire doit assurer l'organisation des secours comme mentionné dans l'article L.2212-2 5° du CGCT précédemment mentionné.

La commune élabore un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et y décline localement les dispositions du règlement départemental de DECI.

De plus, l'article L.1424-4 du CGCT précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours. »

Le maire doit en particulier prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des secours sur le lieu de l'incendie et prendre en concertation avec les pompiers toutes les dispositions pour préserver la population.

De ce fait, il doit s'assurer de pouvoir disposer des moyens nécessaires lors d'un sinistre.

### **1.3. Concernant les obligations du gestionnaire du réseau d'incendie**

Le réseau d'incendie d'une commune correspond bien souvent au réseau d'alimentation en eau potable.

Le transfert de la compétence en matière d'eau potable d'une commune vers une structure intercommunale entraîne de plein droit la perte de la compétence par la commune au profit du groupement de communes ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.

**La lutte contre l'incendie est une compétence de police qui relève exclusivement du maire. La compétence de distribution d'eau potable a, quant à elle, été transférée à Lorient Agglomération. Les obligations de la commune et la responsabilité du maire en matière de lutte contre l'incendie sont inchangées.**

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, Lorient Agglomération souhaite conserver la maîtrise des interventions sur les ouvrages. En effet, lors des manœuvres des hydrants, les survitesses créées dans les réseaux entraînent des problèmes de mise en suspension des dépôts conduisant à des troubles, donc une non-conformité aux normes de potabilité. La qualité d'eau impose des manœuvres de vannes d'alimentation des hydrants par des agents ayant cette sensibilité comme ceux de la régie de l'eau ; ainsi que des purges du réseau après les essais de débit/pression pour retrouver une qualité conforme.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune et Lorient Agglomération conviennent de fixer par convention les modalités de coopération en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies.

## **Article 2 : Objectif de la coopération et périmètre**

### **2-1 Objet de la coopération**

Elle consiste à définir les missions techniques et préventives que doit assurer Lorient Agglomération sur les ouvrages de lutte contre l'incendie, en sa qualité de gestionnaire du réseau d'eau potable sur le territoire de la COMMUNE (le réseau d'eau potable public constituant l'essentiel du réseau d'incendie) ainsi que les modalités de réalisation de ces missions (techniques et financières) et ainsi maîtriser son rôle de garant de la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

Les exigences techniques sont de 5 ordres :

- ✓ la création et l'aménagement à partir du réseau d'eau potable des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie (étude, adaptation des moyens, prévention),
- ✓ la mise en place des nouveaux ouvrages, l'homologation et l'information au Maire et aux Services Départementaux d'incendie et de Secours (SDIS),
- ✓ la vérification des performances des ouvrages existants (tous les 3 ans minimum),
- ✓ l'entretien des ouvrages existants,
- ✓ Le renouvellement des hydrants en mauvais état ou ne répondant pas aux normes,

### **2-2 Périmètre de la coopération**

Lorient Agglomération exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire de la commune, ce qui représente au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**- 83 hydrants (non compris les hydrants privés implantés sur la commune)**

Une installation de défense incendie se décompose comme indiqué sur le schéma ci-dessous. Le Té de prise en charge sur la conduite d'eau potable constitue le point de départ de l'installation, que l'on appellera « branchement incendie ».

La mission de Lorient Agglomération, objet de la présente convention, se limite donc aux interventions localisées sur l'installation située en aval strict du Té de prise en charge.

Les hydrants sont classés en 6 catégories :

Classification n°1 : poteaux neufs ou récents - de 5 ans

Classification n°2 : poteaux en bon état + de 5 ans

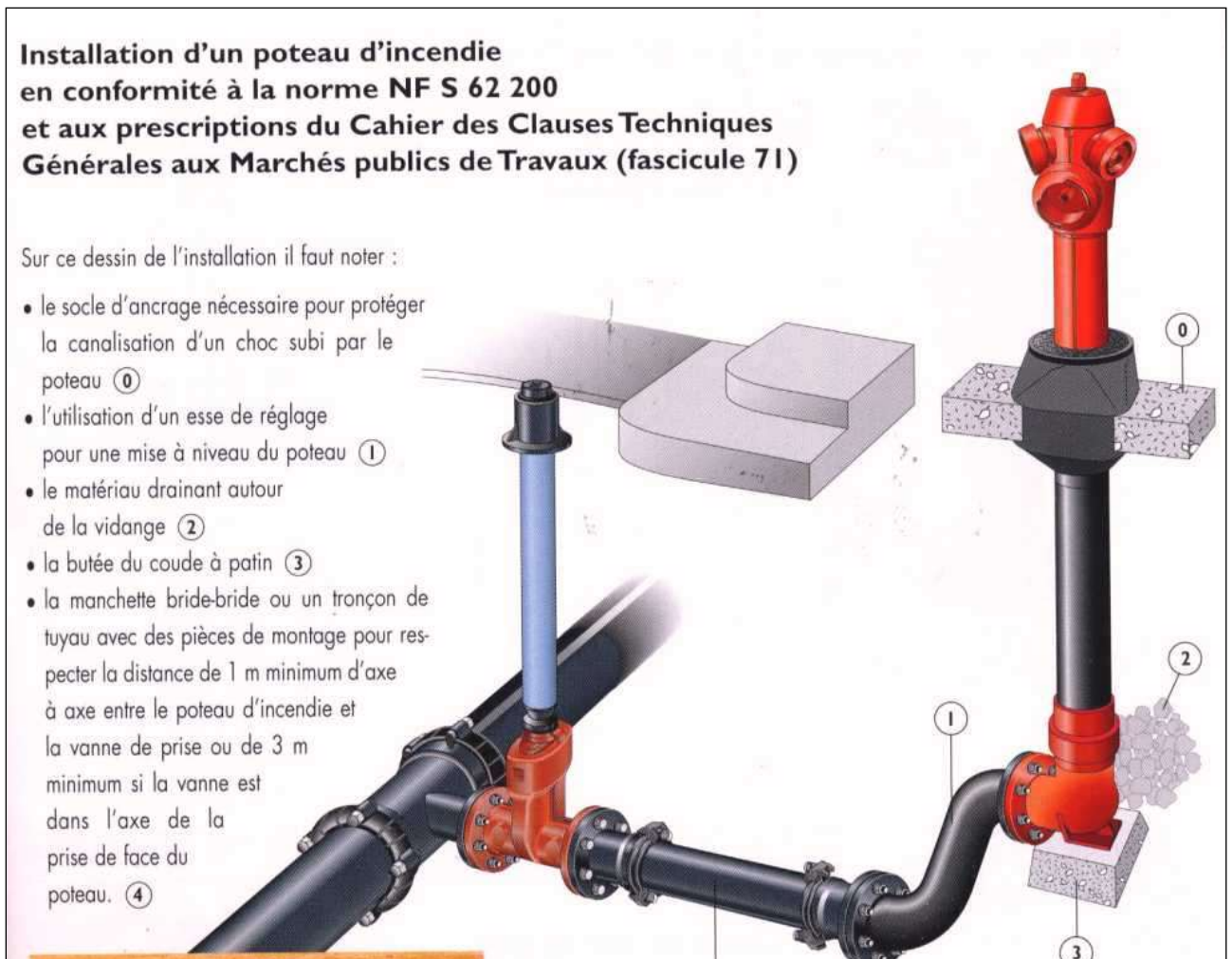
Classification n°3 : poteaux en état moyen de fonctionnement

Classification n°4 : poteaux en mauvais voire en très mauvais état de fonctionnement

Classification n°5 : les bouches incendie

Classification n°6 : les hydrants hors service/hors d'usage

Cf. **annexe 3** - Inventaire des hydrants fourni par la commune.



### **Article 3 : Organisation opérationnelle de la coopération**

La commune communiquera, pour information, le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie au service de l'eau et à son bureau d'étude.

#### **3-1 Comité technique**

Les responsabilités sont partagées entre la commune et Lorient Agglomération, la première ayant la charge de pourvoir son territoire d'équipements permettant l'extinction de tout incendie, le second ayant la mission de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des hydrants en contrôlant la pression statique et le débit individuel des hydrants à 1 bar et de mettre en place un plan d'actions de maintenance corrective adaptée dès qu'un dysfonctionnement est constaté par le service de l'eau de Lorient Agglomération ou par un tiers qui informe Lorient Agglomération d'un dysfonctionnement. Ce plan d'action et les devis associés sont soumis à l'approbation de la commune. .

Afin de préciser conjointement les objectifs opérationnels et d'évaluer la réalisation de la mission de service public, le comité technique se réunira deux fois sur toute la durée de la convention. Il pourra se réunir plus fréquemment en fonction des besoins identifiés par l'une ou l'autre des parties.

Composé de représentants techniques de la commune et de la Direction eau et assainissement de Lorient Agglomération, les réunions de ce comité permettront notamment de coordonner les interventions sur le territoire sur la base d'un planning prévisionnel qui sera proposé par la Direction de l'eau et validé par les services de la commune.

### **3-2 Définition des missions du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable**

#### **a) *Projet de défense Incendie***

Il n'existe pas au jour de la signature de la convention de réseau d'incendie public distinct du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la COMMUNE.

Il s'agit donc pour Lorient Agglomération de gérer au mieux les deux obligations suivantes :

- ✓ fournir à chaque abonné une eau de qualité conforme aux normes en vigueur;
- ✓ permettre à la COMMUNE d'assurer au mieux sa compétence en matière de défense incendie.

Le bureau d'études du service eau potable de Lorient Agglomération établit les projets d'optimisation du réseau de la COMMUNE dans le respect de ces deux contraintes et donne un avis sur la couverture du risque dans de nouveaux secteurs à desservir (ex: les nouveaux lotissements). Le bureau d'étude communiquera à la Commune le plan des réseaux d'eau et des hydrants associés.

En cas d'insuffisance des ouvrages existants pour satisfaire les besoins existants, les nouveaux besoins ou le renforcement de réseaux incompatibles avec la préservation d'une bonne qualité d'eau distribuée, Lorient Agglomération en informera immédiatement la COMMUNE. Elle lui fournira tous les éléments en sa possession qui permettent d'apprécier l'ampleur des besoins prévisibles, ainsi que les moyens nécessaires pour rétablir la situation avec une marge de sécurité suffisante.

Si toutefois certaines solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable devaient être trouvées (utilisation et aménagement de points d'eau ou de bâches de stockage par exemple), il est ici entendu entre les deux parties qu'il n'incombera pas à Lorient Agglomération d'en approfondir l'étude et la mise œuvre.

A la condition d'avoir appliqué sans défaut toutes les obligations mises à sa charge par la présente convention et d'avoir fourni les informations complètes à la COMMUNE, Lorient Agglomération verra sa responsabilité dérogée à partir de la date à laquelle elle a avisé la COMMUNE.

Elle demeure, néanmoins, tenue de faire fonctionner les installations existantes au mieux de leurs possibilités.

#### **b) *Pose de réseaux et hydrants***

Sur réseau d'eau potable existant, les travaux de pose ou de remplacement d'hydrants ainsi que les travaux de création ou de renforcement de réseaux à des fins de défense incendie sont réalisés par Lorient Agglomération à la charge de la COMMUNE. Ces travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques du fascicule 71 du CCTG TRAVAUX applicable aux marchés publics. En cas de modifications d'implantation d'un hydrant sur le territoire, les services de Lorient Agglomération veilleront à valider le nouvel emplacement en présence du service gestionnaire de l'espace public de la commune.

L'installation des hydrants (bouches et poteaux incendie) doit répondre aux exigences de la norme NFS 62 200 (ou de toute autre norme qui viendrait à la remplacer), qui fixe les conditions d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie alimentés en permanence.

Dans le cadre de nouvelles zones aménagées ou de lotissement, l'aménageur procédera au dimensionnement et à la pose des Hydrants après avoir obtenu l'accord du SDIS et du Bureau d'étude du service de l'eau.

c) Contrôle des hydrants (Débit/ Pression)

Ce contrôle consiste à mesurer le débit de l'hydrant à une pression résiduelle de 1 bar, ainsi que la pression statique. Le mode opératoire est décrit en **Annexe 4**.

Il est réalisé par Lorient Agglomération et communiqué à la commune après chaque contrôle :

- ✓ sur l'ensemble des hydrants de la COMMUNE tous les 3 ans;
- ✓ sur les nouveaux hydrants à l'occasion de leur mise en service ;
- ✓ après le renforcement de réseau ou la modification de la distribution, susceptible d'entraîner un changement durable des débits-pressions.

Lorient Agglomération est tenu d'assurer la potabilité de l'eau distribuée après les essais. Elle effectuera les contrôles débit-pression sur les hydrants raccordés au réseau public.

d) Entretien des hydrants

L'entretien est effectué :

- ✓ en raison d'anomalies constatées par Lorient Agglomération, par la commune ou par un tiers (particuliers, SDIS ...).
- ✓ suite aux campagnes de contrôle des hydrants en fonction des remarques mentionnées sur les rapports de campagne.

Ce service consiste à :

- ✓ remplacer les pièces jugées défectueuses (bouchons extérieurs, carrés d'ouverture, presse étoupe, ... ),
- ✓ effectuer le graissage si nécessaire,
- ✓ vérifier la mise en eau, l'étanchéité de l'appareil et le bon fonctionnement du système de vidange,
- ✓ veiller au bon état extérieur du poteau (lisibilité du numéro, peinture).
- ✓ mise à niveau des bouches à clé

L'entretien des accès (mise en place d'arceaux de sécurité par exemple) et des abords des appareils de lutte contre l'incendie reste à la charge de la COMMUNE. A ce propos, le service de l'eau de Lorient Agglomération informera la commune 1 mois avant le contrôle des performances des hydrants réalisés tous les 3 ans de telle sorte que l'environnement de ceux-ci soit rendu parfaitement accessible. Si tel n'était pas le cas, cette prestation devient facturable.

A partir de la date de réception de l'information, Lorient Agglomération transmet à la commune un devis de prestations dans les délais de 72h

Le délai d'intervention, à partir de la date d'approbation du devis par la commune, est de :

- ✓ 2 mois maximum lorsque le poteau est indisponible pour le service incendie, sous réserve que les hydrants voisins soient opérationnels ; dans le cas contraire, l'intervention devrait être faite en urgence et les DICT/ATU seront expédiées aux différents concessionnaires dans les 72h qui suivent la découverte du dysfonctionnement;
  - . en cas d'urgence, le service de l'eau de Lorient Agglomération peut intervenir dans les 72h
  - . tout Poteau d'Incendie indisponible connu du service de l'eau de Lorient Agglomération est systématiquement communiqué au SDIS
- ✓ 4 mois maximum lorsque le poteau est disponible pour la défense incendie.

En cas de besoin, des opérations de réparation et d'entretien pourraient également intervenir sur le branchement incendie (tronçon de réseau et vanne situés en aval du té de prise en charge sur la conduite principale desservant l'hydrant).

Le remplacement des coffres des poteaux incendie qui en seraient dépourvus ne rentre pas dans cet entretien. Ils feront l'objet d'une évaluation par le service de l'eau de Lorient Agglomération en accord avec la commune, avec présentation d'un devis en cas de validation préalable du besoin avec la commune.

e) Opérations de réception à l'occasion de la mise en service de nouveaux poteaux d'incendie

Lorient Agglomération réalisera les opérations de réception des poteaux neufs (nouveaux ou renouvelés) dans un délai de deux semaines à compter de la mise en eau du poteau.

A cette occasion, Lorient Agglomération doit :

- ✓ vérifier la mise en eau de l'appareil et contrôler que sa vidange s'effectue normalement
- ✓ contrôler l'étanchéité de l'appareil
- ✓ réaliser les mesures de débit et pression
- ✓ signaler l'hydrant en peignant sur le poteau le numéro d'ordre de manière à ce qu'il soit parfaitement lisible de la route.

Un procès-verbal de réception sera alors établi (voir **Annexe 1**) et transmis au SDIS et à la commune. A compter de cet instant, le nouveau poteau sera intégré à l'inventaire.

#### **Article 4: Indisponibilité des hydrants**

Dans le cas où l'hydrant serait jugé non utilisable, Lorient Agglomération en avisera le SDIS (service prévision) et la commune (Service voirie - par mail) selon la procédure décrite en **Annexe 2** et les informera de la remise en service de celui-ci.

#### **Article 5: Modalité de remboursement des frais engagés par Lorient Agglomération**

Le CGCT prévoit que les dépenses liées au matériel relatif au service d'incendie et de secours à la lutte contre les incendies sont assumées par le budget général de la commune (article L2321-2, 7°).

##### **Engagement des interventions**

Chaque type d'intervention sur site (quelle que soit sa nature) fera l'objet d'une estimation financière. Pour ce faire, Lorient Agglomération fera état à la COMMUNE régulièrement des besoins d'interventions sur le dispositif de lutte contre les incendies (définition des interventions et estimation des coûts). Ces échanges d'informations seront formalisés par voie de courriel ou courrier interne. La COMMUNE validera ces estimations par un engagement joint en retour avec les estimations visées.

Dans le cas de rénovation de réseau d'eau, Lorient Agglomération ne pourra refacturer à la COMMUNE le coût de déplacement ou de remplacement d'un hydrant, si l'hydrant concerné est à l'origine en bon état de fonctionnement (performance débit/pression, manœuvrabilité...) et d'état général satisfaisant (peinture, capot, accessibilité, ...). Ces frais ne relevant pas d'un besoin de mise à niveau de la défense incendie mais émanant de décisions prises par Lorient Agglomération sur son réseau d'eau potable (redimensionnement notamment) seront supportés par cette dernière.

Lorient Agglomération informera par mail, en amont, les services de la commune de la réalisation de ces opérations. La COMMUNE portera à la connaissance de Lorient Agglomération ses besoins en matière d'aménagement et de modifications d'hydrants.

##### **Facturation des coûts**

Les prix applicables aux différentes interventions de Lorient Agglomération seront issus de la grille tarifaire votée en Conseil Communautaire révisable chaque année.

Les prix applicables tiennent compte d'une part des frais de personnel et d'utilisation de matériel pour la pose, et, d'autre part du prix des fournitures.

Il est prévu qu'en cas d'augmentation annuelle des prix supérieure à 5%, les parties se rapprochent pour revoir les modalités contractuelles (avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes). Au vu

de cette augmentation, la commune pourra également envisager de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 11 a. de la présente convention.

### **Paiement**

La COMMUNE se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, après intervention, sur présentation d'un état des coûts, en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire proposé par Lorient Agglomération ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : LORIENT AGGLOMERATION  
TRESORERIE DE LORIENT COLLECTIVITES  
RIB: 3000100488 C5620000000 30 IBAN : FR92 3000 1004 88C5 6200 0000 030  
BIC : BDFEFRPPCCT

Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la COMMUNE de l'état des coûts libellé au nom de Monsieur le Maire, 2 rue de la Mairie - 56440 LANGUIDIC

### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

#### **Dommages sur ouvrages**

LORIENT AGGLOMERATION n'assumera aucune obligation de garde et de surveillance des appareils publics d'incendie.

Si des dommages sur ouvrages (hydrants notamment) sont constatés, la COMMUNE se chargera des procédures de déclaration d'assurance et du suivi des dossiers de sinistres. Toutefois, Lorient Agglomération devra aider à la recherche des tiers responsables. Le site sera sécurisé par les services de la COMMUNE.

#### **Responsabilités**

LORIENT AGGLOMERATION ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si ce dysfonctionnement provient d'un défaut d'entretien ou de contrôle qui lui est imputable.

En particulier, les causes suivantes ne pourront être retenues contre elle :

- ⇒ Dysfonctionnement connu et appareil non réparé, mais procédure de DICT en cours auprès des différents concessionnaires,
- ⇒ dégâts provoqués par un tiers (indisponibilité de l'hydrant non connue du service de l'eau),
- ⇒ dégâts d'origine météorologique ou accidentelle (indisponibilité de l'hydrant non connue du service de l'eau) .

#### **Installations privées sur domaine privé**

Il existe sur le territoire de la COMMUNE des installations de défense incendie privées. L'entretien et les vérifications du fonctionnement de ces poteaux incendie sont de la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

#### **Installations publiques sur domaine privé**

Il est à noter que certains poteaux incendie publics sont également installés sur le domaine privé. Par conséquent, leur entretien est à la charge du Service eau potable de Lorient Agglomération.



## **Article 7 : Durée de la convention de coopération & renouvellement de celle-ci**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, pour une durée de **6** ans. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction entre les parties sauf si l'une ou l'autre des parties exerce son droit à dénoncer cette convention dans les trois mois qui précèdent la fin de celle-ci par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception en utilisant les adresses mentionnées en première page de cette convention.

## **Article 8 : Continuité du service public**

La convention de coopération ayant pour objet l'exécution d'un service public régi par le principe de continuité, la commune et Lorient Agglomération s'engagent à assurer, chacune en ce qui la concerne, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages de défense incendie, en toute circonstance. La commune et Lorient Agglomération doivent s'informer mutuellement des éventuelles difficultés rencontrées et prendre toute mesure de substitution nécessaire avec des moyens internes ou externes, afin d'assurer la continuité du service.

## **Article 9 : Adaptabilité du service public**

Dans le respect des règles de fond et de forme posées par la réglementation et la jurisprudence applicable, la présente convention de coopération pourra être modifiée par voie d'avenants, en vue de tenir compte des évolutions juridiques, techniques et financières

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

### **a. Motif d'intérêt général**

La présente convention de coopération pourra être résiliée avant son terme annuel pour motif d'intérêt général, par l'une ou l'autre des parties, à l'issue un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **b. Non-respect des termes de la convention**

En cas de non-respect des engagements fixés dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra décider d'y mettre fin après une mise en demeure d'une durée de 1 mois restée infructueuse et à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A LORIENT,

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,  
Fabrice LOHER

Pour la COMMUNE,  
Pour Monsieur le Maire,

Pièces annexées :

Annexe 1 : procès-verbal de réception et / ou d'essai d'un hydrant

Annexe 2 : procédure d'information du SDIS pour indisponibilité d'hydrant et remise en eau

Annexe 3 : inventaire des hydrants

Annexe 4 : mode opératoire de contrôle de débit des hydrants

Annexe 5 : grille tarifaire votée en conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 056-215601014-20240711-DEL1520240708-DE

## **ANNEXE 1**

### **Procès-verbal de réception et / ou d'essai d'un hydrant**

**PROCES-VEBAL DE RECEPTION**  
**ET/ OU D'ESSAI DEBIT /**  
**PRESSION D'UN POTEAU OU BOUCHE INCENDIE**

Nature de l'essai :	<input type="checkbox"/> réception poteau neuf	<input type="checkbox"/> visite périodique
---------------------	--	--

Date d'intervention :.....		Numéro du Pl.....		
Commune :.....				
Adresse :n° .....		Rue.....		
Type :	<input type="checkbox"/> PI 100	<input type="checkbox"/> PI 150	<input type="checkbox"/> BI 100	<input type="checkbox"/> autre :.....
Marque :	<input type="checkbox"/> Bayard	<input type="checkbox"/> PAM	<input type="checkbox"/> autre (à préciser) :.....	
Modèle :	<input type="checkbox"/> Émeraude	<input type="checkbox"/> Saphir	<input type="checkbox"/> Atlas	<input type="checkbox"/> Hermes
	<input type="checkbox"/> autre (à préciser).....			
Année de pose :.....				
Canalisation : diamètre :.....		Nature.....		

<b><u>Mesure débit-pression</u></b>	
Pression statique :..... bars	Débit à 1 bar.....m <sup>3</sup> /h
Essai sur hydrant déclaré conforme à la norme :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

## **ANNEXE 2**

### **Procédure d'information du SDIS pour indisponibilité d'hydrant et remise en eau**



**Direction eau et assainissement**  
CS 20001 - 56 314 Lorient-Cedex  
Numéro vert : 0 800 100 601  
Contact : [dea-eaupotable@agallo-orient.fr](mailto:dea-eaupotable@agallo-orient.fr)

## MOYEN DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

### FICHE D'INFORMATION SDIS

#### Destinataires

**SERVICE CENTRAL** : [serviceprevision@sdis.fr](mailto:serviceprevision@sdis.fr)

**CSP Lorient** : [prs-llo@sdis56.fr](mailto:prs-llo@sdis56.fr)  
[eszymczak@sdis56.fr](mailto:eszymczak@sdis56.fr)

**CS Ploemeur** : [clutzenberger@sdis56.fr](mailto:clutzenberger@sdis56.fr)  
[sguerin@sdis56.fr](mailto:sguerin@sdis56.fr)

**CS Hennebont** : [hennebont-cdt@sdis56.fr](mailto:hennebont-cdt@sdis56.fr)

**CS Port-Louis** : [dcorlay@sdis56.fr](mailto:dcorlay@sdis56.fr)

**CS Languidic** : [rcamenen@sdis.56.fr](mailto:rcamenen@sdis.56.fr)

Groix : ???

Commune de Branderion : [st.braderion@orange.fr](mailto:st.braderion@orange.fr)

Commune de Caudan : [dcouloudou@caudan.fr](mailto:dcouloudou@caudan.fr)

Commune de Lanester : [stanislas-granger@ville-lanester.fr](mailto:stanislas-granger@ville-lanester.fr)

Commune de Languidic : [dst@languidic.bzh](mailto:dst@languidic.bzh)

Commune de Lorient : [rsanfratello@mairie-orient.fr](mailto:rsanfratello@mairie-orient.fr)

Commune de Port-Louis : [lst.portlouis@orange.fr](mailto:lst.portlouis@orange.fr)

Commune de Groix : [mairie@groix.fr](mailto:mairie@groix.fr)

#### Nous vous informons que :

**Le poteau d'incendie** N°

**La bouche d'incendie** N°

#### Situé :

**Commune** : **Languidic**

**N°**

**Rue**

sera indisponible à partir du

pour une durée > 3 jours

sera remis en service à partir du

1<sup>ère</sup> mise en service le

sera supprimé à partir du

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 056-215601014-20240711-DEL1520240708-DE

## **ANNEXE 3**

### **Inventaire des Hydrants**

SITUATION	REFERENCE	N° du PEI	TYPE	Pression statique		Pression à 60m3/h	Débit à 1 bar	Classification 2022	PEI hors service	PEI supprimé
				nc						
Saint Nicolas	PAM AJAX	1	100	2,9	nc	55	3	Non	Non	
Berloch	PAM AJAX	2	100	2,1	nc	29	3	Non	Non	
Kergrain St-Nicolas	PAM AJAX	3	100	3,5	nc	48	3	Non	Non	
D724 - Lann Menhir	PAM HERMES	4	100	6,2	nc	50	3	Non	Non	
Rue du Commerce à côté de l'école publique Kergonan	PAM HERMES	5	100	4,2	nc	59	3	Non	Non	
Rue du Commerce face au n° 68 - Kergonan	PAM HERMES	6	100	4,8	1	60	3	Non	Non	
D 724 - Face au village de Faouet Baudry	PAM HERMES	7	100	11,8	11,5	288	3	Non	Non	
Place du Bouilleur de Cru - Lanveur	PAM ATLAS +	9	100	5	3,2	145	3	Non	Non	
10, rue de la Résistance	PAM ATLAS +	10	100	4,8	3	137	3	Non	Non	
Rue de l'Industrie - Z.A. Lanveur et Languidic	PAM HERMES	11	100	4,5	2,8	107	3	Non	Non	
Rue de l'Industrie - Z.A. Lanveur et Languidic	PAM HERMES	12	100	4,4	2,8	105	3	Non	Non	
Entre Z.A. Lanveur Rue de Kerlavarec	PAM AJAX	13	100	4,8	2,8	109	3	Non	Non	
42, rue de la Résistance	PAM ATLAS +	14	100	4,3	2,3	103	3	Non	Non	
Rue de la Résistance face au Réservoir au n° 54	PAM ATLAS +	15	100	3,2	1,5	89	3	Non	Non	
Sortie Lanveur-Direction Trébihan intersection Kerguyonvarch	GHM C9-P	16	80	5,5	nc	38	4	Non	Non	
Collège St Aubin	GHM C9-P	17	80	4,5	3,2	142	3	Non	Non	
Rue St Aubin face à la route de Impasse de Kerpache	GHM C9-M	18	100	5,2	3,5	149	3	Non	Non	
D 189 - Carrefour vers Kerlevenez	GHM C9-M	19	100	7	5,5	178	3	Non	Non	
D 189 - Keroussin	PAM ATLAS +	20	100	9	3	9,2	2	Non	Non	
D 189 - St Jean	BAYARD EMERAUDE	21	100	6,8	3,2	140	3	Non	Non	
Quillian	GHM diam	22	80	6,6	1,8	71	3	Non	Non	
Guerzelin	PAM ATLAS	23	80	6,8	1	60	3	Non	Non	
D 189 - Mané St Jean	BAYARD EMERAUDE	24	100	5,3	2,1	90	3	Non	Non	
D 189 - Guanquis Plessis	BAYARD EMERAUDE	25	100	5	2,8	78	3	Non	Non	
D 189 - Le Gonnect	BAYARD EMERAUDE	26	100	4,5	3,4	123	3	Non	Non	
D 189 - Intersection Kermarhun	GHM C9-M	27	100	3,3	2	100	3	Non	Non	
Lann Vréhan route de Kerlihu en Pluvigner	BAYARD EMERAUDE	28	100	3,9	2,3	106	3	Non	Non	
Penhouët	GHM diam	29	100	4,2	3,2	91	4	Non	Non	
Intersection Penhouët et Kersolan	GHM C9-M	30	100	4	2,5	61	4	Non	Non	
Le Petit Resto	PAM HERMES	31	100	7,5	7,4	263	3	Non	Non	
Le Grand Resto	BAYARD EMERAUDE	32	100	4,8	1	60	3	Non	Non	
Ganquis Vréhan	GHM diam	33	100	5,5	nc	58	4	Non	Non	
Villeneuve Kerfily	PAM Hydro	34	80	5,5	nc	36	3	Non	Non	
Coët Colay	PAM HYDRO	35	80	5,8	nc	31	3	Non	Non	
Coët Colay	PAM HYDRO	36	80	6,5	nc	28	3	Non	Non	
Kerglereg	PAM HYDRO	37	80	7	nc	21	3	Non	Non	
Entrée Parking INTERMARCHÉ	BAYARD EMERAUDE	38	100	5	4	150	4	Non	Non	
Z.A. Poulvern - Rue G. Cadoudal face au n° 27	PAM ATLAS	39	100	5,2	3,9	119	3	Non	Non	
D 102 - Poul Fetan face aux Cuisines LE GAL	PAM HYDRO	40	80	5,3	1,3	64	3	Non	Non	
D 102 - Carrefour Kerstrat	PAM AJAX	41	100	8	2	69	3	Non	Non	
Village de Kerstrat	BAYARD EMERAUDE	42	100	8,1	2,4	80	3	Oui	Non	
Impasse de Manéran face au n° 1	GHM C9-M	43	100	5,8	4,8	108	4	Non	Non	
D 158 - Sortie Languidic - Lotissement "La Chataigneraie"	PAM HYDRO	44	80	3,9	nc	41	3	Non	Non	
D 158 - Kernen Tréauray-Brandérian	PAM HYDRO	45	100	4	nc	37	3	Non	Non	
rue de la lande	PAM	46	100	5,8	4,8	128	3	Non	Non	
Coët Er Pagne	GHM C9-M	47	100	3,5	nc	40	4	Non	Non	
Brambouët	GHM C9-M	48	100	3	nc	44	4	Non	Non	
Botquelen	PAM	49	80	4	3	113	3	Non	Non	
Kerfrehour - Tréauray - LANGUIDIC	PAM HYDRO	50	100	5,2	1	61	3	Non	Non	
Kermoizan - Tréauray - LANGUIDIC	PAM YDRO	51	80	6,4	nc	21	3	Non	Non	
Kergauze - Tréauray - LANGUIDIC	PAM YDRO	52	80	5,7	nc	24	3	Non	Non	
Kerguronne - Tréauray - LANGUIDIC	BAYARD RUBIS	53	80	6,5	nc	35	3	Non	Non	
RD 765 - Les 4 Vents - Tréauray - LANGUIDIC	PAM HYDRO	54	100	4	nc	55	3	Non	Non	
765 - Intersection en direction kerjouan - Lann Rouhan Tréauray	BAYARD EMERAUDE	55	100	7	4	83	3	Non	Non	
Rue de l'Ecole - Tréauray	BAYARD RUBIS	56	100	6,4	3,4	81	3	Non	Non	
Rue des Marronniers - Tréauray	BAYARD RUBIS	57	100	6,2	3	89	3	Non	Non	
Rue des Marronniers - Tréauray	PAM HERMES	58	100	6,3	4	128	3	Non	Non	
RD 765 direction Brandérian Kerbuhon - Tréauray	PAM HERMES	59	100	7,2	4,8	126	3	Non	Non	
Rue Caroline Espinet	BAYARD EMERAUDE	60	100	5,5	3,2	90	3	Non	Non	
Cité Kercadic - rue JP Calloch devant le n° 18	GHM C9-M	61	100	4,5	2	72	3	Non	Non	
Rue Colloter devant le n° 15	BAYARD	62	100	5,5	4,2	188	2	Non	Non	
Rue de la Libération face au bar "Le Madison"	PAM ATLAS	63	100	5,3	4,3	168	3	Non	Non	
Ecole Georges Brassens	PAM HERMES	64	100	3,8	2,8	120	3	Non	Non	
Rue Fetambert - Impasse Park Romellec	PAM HYDRO	65	100	5	4	144	4	Non	Non	
Entrée Cite Poulvern. Rue Georges Cadoudal	PAM ATLAS	66	100	5,2	4,2	159	3	Non	Non	
Rue Fetambert face au Centre de Secours	PAM HERMES	67	100	5,3	4,3	150	3	Non	Non	
Lotissement Guillaume - 8, rue Joseph Le Brix	BAYARD EMERAUDE	68	100	5,1	2	66	3	Non	Non	
Foyer du Marego	GHM	69	100	5	3,2	95	3	Non	Non	
Place Guillaume	PAM RATIONNEL	70	100	4,8	3,8	144	3	Non	Non	
Rond point de Rimpar entrée garage Citroën	PAM HERMES	71	100	5	4	133	3	Non	Non	
Centre de Secours LANGUIDIC	BAYARD	72	100	5,2	4,2	151	3	Non	Non	
Les Roches Noires Rue Lucie Aubrac	BAYARD R 36	73	100	4,8	3,8	129	3	Non	Non	
Les Roches Noires Rue Lucie Aubrac	BAYARD R 36	74	100	4,8	3	109	3	Non	Non	
Rue de Penn er Ster	BAYARD P.N16	75	100	5,4	4	101	2	Non	Non	
Entrée Cité de Coët Mousset	PAM HERMES	76	100	4,3	3,3	126	3	Non	Non	
Quénécal	BAYARD	82	100	4,7	3	131	3	Non	Non	
Kergonan Rue Jean Le Métiner	PAM HERMES	83	100	4,4	1	60	3	Non	Non	
Kergonan Rue des Pommiers	PAM HERMES	84	100	4	nc	52	3	Non	Non	
Z.A. Lanveur - Rue des Champs	BAYARD	85	100	4,3	2	100	3	Non	Non	
Z.A. Lanveur - Rue Er Houeren	pam	86	100	4,4	2,2	93	3	Non	Non	
Rue Xavier Grall - Tréauray	BAYARD	87	100	5,8	3	83	3	Non	Non	
Bocunolo	BAYARD	88	100	4	3	97	1	Non	Non	
Angé rue du Moulin Impasse Du moulin	BAYARD	89	100	3,2	1	60	2	Non	Non	
TOTAL PI		83								

## **ANNEXE 4**

### **Mode opératoire de contrôle de débit des hydrants**



## **Mode opératoire de contrôle de débit des hydrants**

- 1 – manoeuvre de vanne de réseau
- 2 – vérifier le serrage des deux bouchons diamètre 65
- 3 – purger l'hydrant
- 4 – fermer celui-ci
- 5 – raccorder le débitmètre à la bouche diamètre 100
- 6 – purger l'air par ouverture progressive de l'hydrant avec une faible ouverture de la vanne en aval du débitmètre
- 7 – ouvrir totalement l'hydrant
- 8 – fermer totalement la vanne en aval du débitmètre
- 9 – noter la pression statique indiquée par le manomètre situé sur le débitmètre
- 10 – ouvrir progressivement la vanne située en aval du débitmètre, jusqu'à obtenir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h en gardant une pression minimum de 1 bar
- 11 – après stabilisation du débit à 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 minutes, noter la pression indiquée par l'appareil. Pour limiter les perturbations sur le réseau d'eau potable (manque de pression, eau sale), il faut éviter de faire descendre la pression sous 1 bar.
- 12 – refermer lentement le poteau incendie pour éviter les coups de bélier
- 13 – vérifier que la vidange du poteau s'effectue normalement
- 14 - surveiller la qualité de l'eau avant fermeture complète du poteau incendie
- 15 – surveiller la qualité de l'eau avant fermeture complète du réseau

**ANNEXE 5**  
**Grille tarifaire 2024 votée en conseil communautaire**